



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/972
4 Février 2004

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS et FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

**RECTIFICATIF 1 AU COMPLÉMENT 5 À LA SÉRIE 03 D'AMENDEMENTS AU
RÈGLEMENT No 44**

(Dispositifs de retenue pour enfants)

Note: Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa vingt-cinquième session, suite à la recommandation formulée par le WP.29 à sa cent trente et unième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/2003/81, sans modification (TRANS/WP.29/953, par. 114).

Paragraphe 2.1.1.6, modifier comme suit:

"2.1.1.6. Les systèmes de retenue pour enfants

A –

B –

B1 – ISO/F2X

Systeme de retenue pour jeunes enfants,
faisant face vers l'avant et de hauteur réduite

C –

D –

F –

G –

Groupe de masse		Type
0 (jusqu'à 10 kg)	F	ISO/L1
	G	ISO/L2
	E	ISO/R1
0+ (jusqu'à 13 kg)	C	ISO/R3
	D	ISO/R2
	E	ISO/R1
I (9 à 18 kg)	A	ISO/F3
	B	ISO/F2
	B1	ISO/F2X
	C	ISO/R3
	D	ISO/R2

"